



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIÈGES

SEANCE DU 22 octobre 2024
CONVOCATION DU 18 octobre 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.

Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond, maires-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme CANESTRARO Jocelyne, BUIS François, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

Absents excusés représentés :

- M. BUIS Boris (représenté par M. BUIS François),
- M. BOURNONVILLE Gérald (représenté par Mme HARDY Marie-Line)

Absent excusé :

- M. GOURREAU Fabrice

M. CALLEWAERT est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 24 septembre 2024,
- Création d'une commission des finances,
- Délégué suppléant CCVPO,
- Délégations syndicats,
- Création de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 24 septembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

***Commissions :**

- 1- Bois communaux : Le Maire, CHEVALIER Philippe, GOURREAU Fabrice
- 2- Voies et Bâtiments communaux : Le Maire, CHEVALIER Philippe, GOURREAU Fabrice, FONTAINE Raymond
- 3- Cimetière : Le Maire, HARDY Marie-Line, CANESTRARO Jocelyne, BUIS Boris
- 4- Salle des fêtes : Le Maire, BUIS François, HARDY Marie-Line, CANESTRARO Jocelyne
- 5- Affaires scolaires : Le Maire, CALLEWAERT Anthony, CANESTRARO Jocelyne
- 6- Entretien et propreté commune : Le Maire, CHEVALIER Philippe, LAMARRE Aurore
- 7- Affaires sociales : Le Maire, HARDY Marie-Line, CANESTRORO Jocelyne, FONTAINE Raymond

2024-63. Création d'une commission des finances

7.10 – Divers

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le conseil Municipal, des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission des finances

Article 2 : La commission comporte au maximum 4 Membres,

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission des finances, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- M. MARANDEL Hervé
- Mme HARDY Marie-Line
- M. FONTAINE Raymond
- M. CHEVALIER Philippe

2024-64. Délégué suppléant CCVPO

7.10 – Divers

Vu l'élection du nouveau conseil municipal en date du 20 septembre 2024, il a lieu de désigner un délégué suppléant à la CCVPO.

Le conseil Municipal, des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame HARDY Marie-Line, 1^{ère} Adjointe, comme déléguée suppléante au Conseil Communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe.

2024-65 à 75. Délégations syndicats**7.10 – Divers**

- ADMR (Aide à Domicile en Milieu rural) :
1 délégué : Mme HARDY Marie-Line
1 suppléant : Mme CANESTRARO Jocelyne

- SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est/sources des Salles) :
2 délégués : M. CHEVALIER Philippe, GOURREAU Fabrice
1 suppléant : M. CALLEWAERT Anthony

- SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) :
1 délégué : M. GOURREAU Fabrice
1 suppléant : M. CHEVALIER Philippe

- Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais :
1 délégué : M. FONTAINE Raymond
1 suppléant : Mme LAMARRE Aurore

- Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Villeneuve l'archevêque :
1 délégué : Mme HARDY Marie-Line
1 suppléant : FONTAINE Raymond

- Syndicat d'initiative de la Vanne :
1 délégué : M. BUIS François
1 suppléant : Mme CANESTRARO Jocelyne

- GIP e.bourgogne/Territoires numériques :
1 délégué : M. CALLEWAERT Anthony
1 suppléant : Mme HARDY Marie-Line

- SDIS (Syndicat Intercommunal du centre de secours et de lutte contre l'incendie de Villeneuve l'Archevêque) :
1 délégué : M. CALLEWAERT Anthony
1 suppléant : M. BUIS Boris

- SIVOS
2 délégués : M. CALLEWAERT Anthony, Mme CANESTRARO Jocelyne
2 suppléants : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond

- UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services au domicile)
1 délégué : Mme HARDY Marie-Line
1 suppléant : Mme CANESTRARO Jocelyne

- ATD (Agence Technique Départementale) :
1 délégué : M. MARANDEL Hervé
1 suppléant : M. BUIS François

2024-76. Création de poste d'adjoint administratif principal **2^{ème} classe**

4.2.2.1 - création de poste

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 25 novembre 2024.

L'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires avec un montant maximal de 10 heures par mois.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit échelle C2 échelon 1.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet, soit 15/35ème pour assurer le secrétariat de la mairie à compter du 25 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administrative principal 2^{ème} classe.

L'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires avec un montant maximal de 10 heures par mois.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif territorial. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administrative principal 2^{ème} classe, échelle C2 échelon 1.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Questions diverses :**

- **SMAEP** : Le conseil municipal est contre la prise de compétence assainissement du Comité Syndical pour la commune de Pailly, une délibération dans ce sens sera prise lors du prochain conseil municipal de novembre.
- **2 Place de l'église** : Maison qui se détériore, la mairie va avertir le propriétaire.
- **« Mouvements des citoyens Souverains »** : Lecture du mail de la gendarmerie.
- **Boulangerie** : Le maire informe que l'affaire passe au tribunal judiciaire de Sens le 19/11/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.